

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de BUZET-SUR-TARN

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Service Instructeur

Communauté de Communes de VAL'AIGO

Pôle Technique Mutualisé
40, Route de Varennes
31340 VILLEMUR-SUR-TARN
Tél. : 05-82-95-55-38

Affaire suivie par :

Zakia BEUCHAT

Numéro de dossier : PC-031094-17-Z0045
Demandeur : TERRA 2
Déposé le : 23 novembre 2017
Adresse des travaux : D1/D2/D3 ZAC "Portes du Tarn"
31660 BUZET-SUR-TARN

DREAL-DIRECTION ENERGIE CONNAISSANCE
DEPARTEMENT AUTORITE
ENVIRONNEMENTALE
1 RUE DE LA CITE ADMINISTRATIVE
CS 800002
31074 TOULOUSE CEDEX 9

Objet : Consultation du DREAL-Environnement Industriel PC n° PC-031094-17-Z0045

Madame, Monsieur,

En date du 15 décembre 2017 vous avez été destinataire du dossier de demande de permis de construire (cité en objet) de l'entreprise TERRA 2, portant sur construction d'un bâtiment de stockage, de bureaux, de locaux sociaux et de locaux technique, sur un terrain cadastré D1/D2/D3, situé ZAC "Portes du Tarn », à BUZET-SUR-TARN (31660).

Ce projet est situé à cheval sur deux communes (SAINT-SULPICE LA POINTE / BUZET-SUR-TARN) et deux départements (TARN / HAUTE GARONNE).

Par mail en date du 21 décembre 2017, vous avez sollicité le retrait de cette saisine afin que l'Autorité environnementale soit saisie de manière coordonnée au titre du permis de construire et au titre de l'autorisation ICPE, et afin qu'elle rende un avis unique sur le projet. Nous demandons donc le retrait de cette saisine.

L'unité inter-départementale TARN-AVEYRON nous tiendra informés de la date à laquelle nous pourrions à nouveau vous consulter.

Vos services disposent déjà de l'ensemble du dossier en version numérisée, à votre demande, je vous fais parvenir le dossier papier complet.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Villemur-sur-Tarn,
Le 08 janvier 2018

Responsable du Service Urbanisme
Sophie DIAS





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Albi, le 27 DEC 2017

Unité inter-départementale TARN-AVEYRON
Subdivision RISQUES ACCIDENTELS

Le Directeur Régional

à

Affaire suivie par : Julien DELAIRE
Téléphone : 05.81.27.54.83
Télécopie : 05.81.27.54.98
Courriel : julien.delaire@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur ZAKIA BEUCHAT
Instructeur
Communauté de Communes de VAL
d'AIGO
Pôle technique mutualisé
40, route de Varennes
31340 VILLEMUR SUR TARN

\\10.81.230.18\UT_Albi\0_COMMUN\1.Subs EIRM\1.6.Urbanisme\1.COMMUNES\ST
SULPICE\Permis de construire PC\2017 JMG Partners\21-12-2017 AVIS PC_Buzet.odt

Objet: Permis de construire Dossier n° PC 031094-17-Z0045

Société TERRA 2
Commune de Buzet-sur-Tarn

Réfer: V/ transmission reçue le 30 novembre 2017

Par transmission visée en référence, vous avez sollicité l'avis de la DREAL Occitanie, Unité Inter-départementale de la HAUTE-GARONNE sur une demande de permis de construire pour un entrepôt de produits combustibles de la société TERRA2, implanté, ZAC des portes du Tarn, 476 chemin des Montamats, parcelles D1 à D3 sur le territoire des communes de SAINT-SULPICE LA POINTE (81) et BUZET SUR TARN (31). Pour information, le projet étant sur les départements de la Haute-Garonne et du Tarn, il a été décidé que l'UID TARN-AVEYRON de la DREAL serait en charge l'instruction de ce dossier.

Ce projet est visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises au régime de l'**autorisation**. Un dossier de demande d'autorisation environnementale, incluant différentes autorisations dont l'ICPE et la loi sur l'eau, a été déposé auprès de mon service et a fait l'objet d'un accusé de réception le 6 décembre 2017.

La procédure de demande d'autorisation environnementale se poursuit désormais et les avis des services sur ce dossier sont attendus pour le 6 janvier 2018. L'avis de l'Autorité Environnementale sera alors demandé sur la base d'un dossier répondant à l'avis des services. Si le dossier est jugé recevable, il fera ensuite l'objet, après enquête publique, d'un arrêté préfectoral d'autorisation visant à encadrer l'exploitation de cette installation.

Ce projet est soumis par ailleurs à permis de construire avec étude d'impact et enquête publique (article R423-20 du code de l'urbanisme et R122-2 du code de l'environnement), la réglementation prévoit la possibilité d'une instruction coordonnée des deux procédures (au titre de l'urbanisme et au titre du code de l'Environnement). Dans ce cas, l'étude d'impact doit être la même dans les deux dossiers d'autorisation environnementale et de permis de construire.

Ainsi, il semble notamment judicieux que les saisines de l'Autorité Environnementale par le Préfet et par les communes de Saint-Sulpice et de Buzet-sur-Tarn soient coordonnées, ce qui permettra à l'Autorité Environnementale (AE) d'émettre un seul avis et également d'améliorer la sécurité juridique des deux procédures. Ainsi, l'AE a été prévenue en ce sens. Pour ma part, je procéderai à la consultation de l'AE dès le retour des avis des services consultés dans le cadre de la procédure autorisation environnementale et les éventuels compléments de l'exploitant par rapport à ces avis, notamment sur l'étude d'impact, soit au plus tôt le 8 janvier 2018. Je vous tiendrai bien sûr informé de l'avancement de cette phase.

Enfin, les deux enquêtes publiques (permis de construire et autorisation environnementale) peuvent être communes (article L 123-6 du code de l'environnement). De la même façon, je vous propose que l'enquête publique soit organisée par les services de la Préfecture selon les termes de l'article pré-cité.

Je reste à votre disposition pour de plus amples informations.

Pour le DREAL et par délégation,
Le Chef de l'UID 81-12



Frédéric BERLY

Copie :

- UID Haute-Garonne et Ariège à Colomiers – Célia DERONZIER
- Autorité Environnementale de la DREAL
- DDT de la haute Garonne – SEEF – Mme BIELSA
- Préfecture du Tarn – Bureau de l'Environnement



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le 14 MAI 2018

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Le directeur régional

à

Direction Énergie Connaissance
Département Autorité environnementale

DREAL UID 81
Mme Attard
Cité administrative
19 rue de Ciron
81013 ALBI Cedex 9

Téléphone : 05 61 58 55 34

Courriel : ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Réf : 520Cd-StSulpiceTerra2notif

Objet: Commune de Saint-Sulpice (81) – plateforme logistique TERRA 2
Information sur l'absence d'avis de l'Autorité environnementale

P.J. : 1

Par courriel reçu en date du 08 mars 2018 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), vous avez sollicité l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de plateforme logistique TERRA 2, situé sur la commune de Saint-Sulpice, déposé par la société JMG Partners.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observations dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 08 mai 2018 (article R.122-7 du Code de l'environnement).

En tant qu'autorité administrative compétente pour prendre la décision d'autorisation, il vous appartient d'adresser au pétitionnaire l'information sur l'absence d'avis ci-jointe, et de la joindre au dossier d'enquête publique.

Parallèlement, cette information devra être publiée par voie électronique sur le site de la préfecture du Tarn, comme précisé à l'article R.122-7.II du Code de l'environnement. Elle sera également publiée sur le site de la DREAL Occitanie.

Eric PÉLLOQUIN



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Le 09/05/18

**Information sur l'absence d'avis
de la Mission régionale d'Autorité environnementale**

Projet de plateforme logistique TERRA 2

déposé par JMG Partners

Commune de Saint-Sulpice (81)

Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

n°saisine 2018-6093

Par courriel reçu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie le 08 mars 2018, l'UID DREAL du Tarn a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur un projet de plateforme logistique sur la commune de Saint-Sulpice au titre des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un projet.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 08 mai 2018.